

PROJET DE LOI 121

Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec

**AVIS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (CSDM)**

À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

28 mars 2017

## PRÉSENTATION DE LA CSDM DANS LE CONTEXTE MONTRÉALAIS

La mission de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) est d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs en plus de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer au développement social, culturel et économique de sa région. Cette mission est inscrite à l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

La CSDM est la plus importante commission scolaire du Québec et un partenaire de premier plan de la Ville de Montréal. Plus de 113 000 élèves fréquentent la CSDM; ils sont répartis dans plus de 191 établissements scolaires : écoles primaires, écoles primaires pour élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), écoles secondaires, écoles secondaires EHDA, écoles offrant l'ordre d'enseignement primaire et secondaire, écoles offrant l'ordre d'enseignement primaire et secondaire aux EHDA, centres de la formation professionnelle (FP) et centres de la formation générale des adultes (FGA). Plus de 50 % des élèves de la CSDM sont allophones, ce qui représente un très grand pourcentage de personnes immigrantes.

La CSDM compte près de 17 000 employés réguliers et non réguliers, ce qui la classe parmi les principaux employeurs de la région métropolitaine.

Le vaste parc immobilier dont la CSDM est propriétaire compte à la fois des établissements scolaires et des bâtiments excédentaires qui sont loués à divers organismes communautaires ainsi qu'à la Ville de Montréal. La CSDM voit à la gestion de ses nombreux immeubles conformément à l'article 266 de la LIP. Compte tenu de la vétusté des écoles de la CSDM et du déficit d'entretien de son parc immobilier, la CSDM souhaite bénéficier, dans une perspective à long terme, d'un financement récurrent et suffisant de la part de l'État afin qu'elle puisse léguer ce patrimoine à des générations futures, d'autant plus qu'elle fait face à une augmentation du nombre d'inscriptions des élèves et à un manque d'espace dans ses établissements scolaires.

Étant un acteur clé dans le développement de la métropole, la CSDM désire soumettre le présent avis portant sur le projet de loi 121 visant à augmenter l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal. Elle considère que cette nouvelle législation pourrait avoir un impact sur le fonctionnement et le développement de la CSDM et souhaite par conséquent soumettre des commentaires et des questionnements concernant ce projet de loi.

## COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENTS CONCERNANT LE PROJET DE LOI 121

1. L'accompagnement des personnes immigrantes sur le territoire de la Ville de Montréal;
2. Le développement économique de la Ville de Montréal;
3. Le soutien aux organismes communautaires;
4. Le développement urbain de la Ville de Montréal;
5. L'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments;
6. La préservation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

### **1. L'accompagnement des personnes immigrantes sur le territoire de la Ville de Montréal**

À titre d'institution d'éducation publique, la CSDM occupe un rôle de premier plan dans la francisation des nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville de Montréal. Chaque année, plus de 10 000 adultes fréquentent ses six centres spécialisés en francisation répartis dans les différents arrondissements.

Le projet de loi 121 prévoit que la Ville de Montréal « *contribue, par son offre de service d'accompagnement des personnes immigrantes sur son territoire, à leur pleine participation, en français, à la vie collective de la métropole ainsi qu'à la consolidation de relations interculturelles harmonieuses.* »

Dans le but d'atteindre l'objectif commun de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, soit à *leur pleine participation, en français, à la vie collective de la métropole ainsi qu'à la consolidation de relations interculturelles harmonieuses*, il est important d'éviter les doublons dans les services offerts par la Ville de Montréal et ceux offerts à la CSDM. Il est dans l'intérêt de la communauté montréalaise, mais surtout dans l'intérêt des nouveaux arrivants, que les principaux acteurs allient leurs forces plutôt que de se faire concurrence. Il faut rappeler que le personnel de la CSDM détient l'expertise pédagogique nécessaire et pertinente à la scolarisation des adultes immigrants. La CSDM est par conséquent un partenaire incontournable dans ce dossier.

La CSDM considère cependant que pour offrir ses services éducatifs à plus grande échelle, elle aura besoin de ressources matérielles supplémentaires, notamment de locaux appartenant à la Ville de Montréal, afin d'assurer pleinement sa prestation de services éducatifs en francisation à la population.

En plus de l'apport pédagogique de la CSDM dans leur réussite scolaire, les élèves nouveaux arrivants auront besoin d'un apport socio-économique de la Ville de Montréal pour faciliter leur insertion dans le milieu du travail et dans la société montréalaise. La collaboration de la CSDM et de la Ville de Montréal est essentielle pour réaliser cet objectif commun.

## 2. Le développement économique de la Ville de Montréal

Dans le cadre de sa mission, la CSDM doit promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, en plus de contribuer au développement social, culturel et économique de sa région.

L'offre de la CSDM en matière de formation professionnelle est très variée et prévoit un choix de plus de 100 programmes affichant d'excellents taux de placement et donnant accès à des salaires intéressants et ce, grâce à des équipes école engagés dans le développement des compétences des élèves. L'offre de services de la CSDM est complémentaire à la réalité économique de Montréal et vise à former les futurs travailleurs et à assurer la relève dans différents domaines de l'emploi. Des programmes spécialisés notamment en aéronautique, en mécanique automobile, en horticulture, en tourisme et restauration, en construction, en santé ainsi que dans le domaine des affaires, sont offerts aux citoyens montréalais. La CSDM développe également des programmes novateurs de courte durée répondant aux besoins du marché du travail en constante évolution. La grande expertise des membres de son personnel fait de la CSDM un acteur principal dans le développement économique de la région.

Le Service du développement et de l'innovation professionnelle de la CSDM propose des solutions d'affaires élaborées à partir des besoins des entreprises montréalaises : cours à temps partiel et formation sur mesure. Les services aux entreprises sont offerts dans le but d'améliorer tant la performance des ressources humaines en entreprise que l'organisation du travail. Des formations, programmes et certifications aux personnes sans emploi ou sur le marché du travail sont également offerts par la CSDM dans de nombreux domaines. Cette contribution de la CSDM favorise la formation continue ainsi que la rétention de personnel en entreprise.

Le projet de loi 121 crée les « sociétés de développement commercial » :

*« 79.1. La ville peut, par règlement, définir les limites d'une zone à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district et prévoir la constitution d'une société de développement commercial ayant compétence dans ce district. Une telle société doit principalement œuvrer au développement économique de son district et se conformer à toute stratégie de développement économique adoptée par la ville. »*

Les critères d'admissibilité pour être membre d'une telle société ne permettent pas la participation d'une commission scolaire. En effet, le projet de loi 121 prévoit que seuls les propriétaires ou les entreprises payant une taxe d'affaires peuvent faire partie de ces sociétés. Or, l'article 236 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit qu'une taxe d'affaires ne peut être imposée à une commission scolaire. Ainsi, la CSDM constate que cette disposition législative la rend inadmissible à un statut de membre auprès d'une société de développement économique, alors qu'elle est membre à part entière de trois chambres de commerce de Montréal.

Étant convaincue de la pertinence de son apport au développement économique de la Ville de Montréal, la CSDM recommande de prévoir qu'un organisme public ayant comme mission de contribuer au développement économique de la région (ex. : une commission scolaire) ait la possibilité de devenir membre des sociétés de développement commercial, et ce, même si elle est exemptée de payer une taxe d'affaires.

### **3. Soutien aux organismes communautaires**

La CSDM voit au développement communautaire, culturel et social de sa communauté. À cette fin, elle conclut des partenariats avec des organismes communautaires qui œuvrent auprès des élèves de la CSDM et de leurs parents. À cet égard, elle loue notamment à de nombreux organismes communautaires des locaux dans ses immeubles excédentaires. La conclusion de ces baux n'a malheureusement pas permis l'autofinancement au fil des années, compte tenu du faible montant des loyers, ainsi que des coûts élevés d'entretien de ces immeubles pour la plupart vétustes et qui ne font pas l'objet de financement au budget de fonctionnement de la CSDM. La gestion des immeubles excédentaires, qui abritent en général des organismes communautaires, est par conséquent déficitaire à la CSDM. De plus, au cours des dernières années, à la suite de l'augmentation de la clientèle scolaire et de la diminution des ratios dans les classes, la CSDM a été contrainte de reprendre plusieurs immeubles excédentaires pour des fins scolaires. Bien que la CSDM aide les organismes communautaires à se réinstaller ailleurs, elle ne peut répondre adéquatement à leurs besoins. Il s'agit d'une situation qui a pour effet d'exercer une pression énorme sur la CSDM et qui rend parfois vulnérables certains organismes communautaires, d'où l'importance pour la Ville de Montréal de faire équipe avec la CSDM afin de trouver des solutions à court et à long terme, le tout dans une volonté commune de voir au développement de la Ville de Montréal et au bien-être de ses habitants en tenant compte de la contribution des organismes communautaires sur ce territoire.

La CSDM rappelle que compte tenu de l'importance des organismes communautaires pour la communauté montréalaise, la relocalisation des organismes, affectés par la reprise des immeubles pour des fins scolaires, doit être une responsabilité commune de la Ville de Montréal et de la CSDM.

### **4. Le développement urbain de la Ville de Montréal**

L'école est au cœur de la vie d'un quartier et pour les familles désirant s'établir dans un quartier, l'école devient une raison d'y rester. À cet égard, en conformité avec la *Loi sur l'instruction publique*, la CSDM procède à une évaluation de ses besoins lors de la préparation de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles. La Ville de Montréal est consultée au sujet de ce plan triennal afin qu'elle soit en mesure d'en tenir compte dans l'élaboration et l'étude des projets de développement urbain.

Par contre, la CSDM est préoccupée par le silence du projet de loi 121 sur l'apport des commissions scolaires au développement urbain de la Ville de Montréal. En effet, dans le cadre de développements d'ensembles résidentiels, particulièrement en milieu densément peuplé, il est primordial de considérer les besoins futurs en termes d'infrastructures scolaires et de loisirs.

La CSDM demande d'être reconnue comme un partenaire privilégié dans le développement urbain sur le territoire de la Ville de Montréal. Une planification commune élaborée par la Ville de Montréal et la CSDM en leur qualité de partenaires privilégiés permettrait de mieux connaître et d'harmoniser leurs besoins, notamment en matière de partage d'équipements collectifs, qui est un enjeu majeur commun aux deux administrations et qui est d'une grande importance pour la qualité de vie des citoyens montréalais.

Ainsi, dès qu'un projet de développement d'ensemble résidentiel voit le jour dans un quartier, la CSDM devrait être une partie prenante au projet afin de s'assurer d'être en mesure de scolariser adéquatement les élèves de ce quartier. La CSDM recommande également de réserver, dans tous les nouveaux projets de développement urbain, des terrains d'une superficie adéquate pour permettre l'aménagement d'une nouvelle école, primaire ou secondaire, au cœur même du projet.

Cette intervention en amont pourrait générer des réductions de coûts importantes pour les contribuables québécois, notamment en ce qui concerne les coûts de transport scolaire. Cela favoriserait également le développement de milieux de vie complets et inclusifs et assurerait la rétention des familles sur le territoire montréalais.

## **5. Intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments**

La CSDM ne voit aucun inconvénient à ce que la Ville de Montréal administre dorénavant la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux*. Elle est favorable à ce changement d'interlocuteur si l'encadrement légal reste le même et si la ville assure une fluidité dans le processus de traitement des dossiers.

En ce qui concerne l'exercice par la Ville de Montréal de certains pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications prévus à la *Loi sur le patrimoine culturel*, la CSDM recommande qu'une période de transition soit déterminée afin de ne pas recommencer le processus d'approbation des dossiers qui ont été soumis au ministre préalablement à l'entrée en vigueur de la loi.

## **6. La préservation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux**

La CSDM est soucieuse de préserver ses bâtiments à caractère patrimonial et prend les mesures nécessaires afin d'en assurer la pérennité tout en tenant compte des enjeux liés à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Cette responsabilité qui incombe à la CSDM entraîne cependant des coûts supplémentaires d'entretien, de rénovation et de construction, soit des coûts financiers et matériels qui sont particulièrement élevés en milieu urbain. Il est souhaitable que la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec puissent tenir compte de cet enjeu financier majeur pour la CSDM.

En ce qui concerne l'exercice par la Ville de Montréal de certains pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications prévus à la *Loi sur le patrimoine culturel*, la CSDM recommande qu'une procédure d'acheminement des dossiers favorisant l'accélération des procédures d'émission de permis soit mise en place en tenant compte des différents intervenants au sein de la Ville de Montréal (arrondissements, services de la ville centre, comités consultatifs, etc.), afin de limiter les répercussions de cette mesure sur l'échéancier de livraison des projets de construction des écoles ainsi que sur la population scolaire.

## **CONCLUSION**

Pour la CSDM, la réussite des élèves passe avant tout par l'organisation d'un milieu de vie agréable, vivant, respectueux, ouvert à la différence, où chacun peut trouver sa juste place et être reconnu à sa juste valeur. La CSDM considère comme essentielle sa participation au présent débat, comme institution publique représentative du tissu urbain montréalais, toujours à l'affût de ses transformations, toujours en mode « adaptation » face aux défis de la scolarisation des élèves, de l'intégration des immigrants et du développement socioéconomique, culturel et urbain de son territoire.

Étant un acteur clé dans le développement de la métropole, la CSDM compte sur son partenariat avec la Ville de Montréal pour mener à bien sa mission tant éducative que communautaire.